



CULTURE
PROMOTION DES LETTRES

Commission d'aide la librairie

Bilan 2009

Ministère de la Communauté française
Service général des lettres et du livre
Promotion des lettres
boulevard Léopold II 44 – 1080 Bruxelles
www.lettresetlivre.cfwb.be
www.promotiondeslettres.cfwb.be
www.culture.be

1. PRÉSENTATION

La Commission d'aide à la librairie est régie par un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement des instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis dans le secteur culturel.

La Commission d'aide à la librairie, instance d'avis indépendante auprès du Service général des Lettres et du Livre, donne au Ministre responsable de la politique du livre des avis :

- sur les demandes de subvention ou de prêt sans intérêts introduits par des libraires francophones de Belgique, situés en Région wallonne ou en Région bruxelloise, ou par leurs organisations représentatives auprès du Fonds d'aide à la librairie : jusqu'ici, les demandes de subventions peuvent être introduites pour des animations littéraires en librairie, pour des formations suivies par le personnel de librairie, pour des cotisations payées à des fédérations professionnelles internationales ; les demandes de prêt peuvent être introduites pour des travaux d'aménagement, d'embellissement, des achats d'équipement informatique, le développement de rayonnages réservés à la littérature de la Communauté française;
- sur les demandes pour l'obtention du label de qualité des librairies en Communauté française.

Elle mène également une réflexion et formule des propositions sur la politique de soutien à la librairie et la nécessaire évolution des aides de la Communauté française en lien avec les évolutions du marché du livre.

2. COMPOSITION

La Commission se compose de neuf membres effectifs avec voix délibérative nommés par le Gouvernement de la Communauté française et répartis actuellement comme suit :

- quatre experts justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le secteur du livre et de la librairie en particulier :
 - Brigitte de Meeûs
 - Philippe Goffe
 - Xavier Lepoivre
 - Yves Limauge
- un représentant d'association représentative de librairies agréée :
 - Régis Delcourt (président du Syndicat des libraires francophones de Belgique)
- quatre représentants de tendances idéologiques et philosophiques :
 - Catherine Robert
 - Daniel Decamp
 - Alain Esterzon (nouveau membre depuis mai 2009)
 - un poste reste à pourvoir.

La Commission est présidée par Xavier LEPOIVRE.

En 2009, le secrétariat de la Commission a enregistré 80% de présences sur les six réunions organisées les 16 janvier, 6 février, 13 mars, 14 mai, 27 août et 12 novembre 2009.

3. SUBVENTIONS ET PRÊTS SANS INTERETS

Ces aides sont accessibles à toutes les librairies. Les demandes, communiquées aux membres de la Commission par l'administration deux semaines avant la réunion, sont analysées en séance. L'administration transmet ensuite les avis à la Ministre. Les subventions et prêts sont liquidés auprès des demandeurs sur la base de la transmission des justificatifs ad hoc.

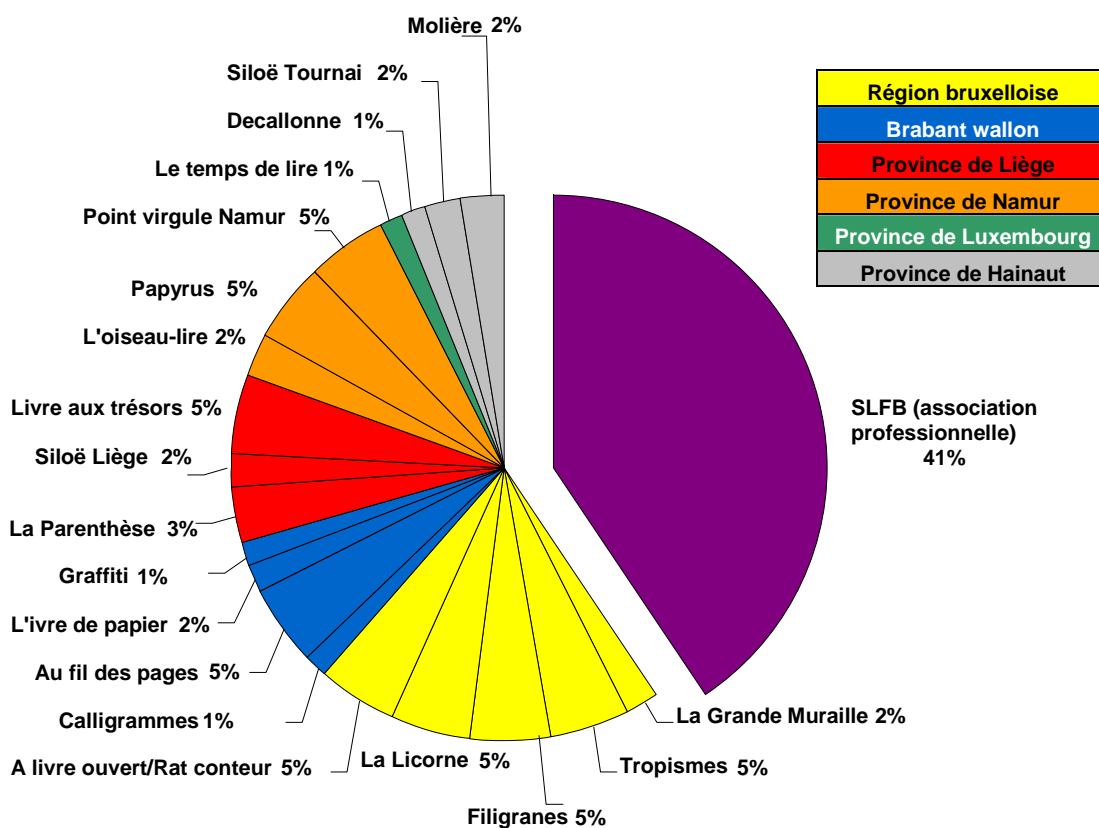
3.1 Subventions : animations littéraires, formations et Adelc

Sociétés	Motivation de la subvention	Subventions accordées
SLFB (Syndicat des libraires)	Cotisation Adelc ¹ , Fureur de lire ² , formations	31.983 €
Graffiti	3 animations littéraires	1.116 €
Livre aux trésors	10 animations littéraires	3.720 €
La Licorne	10 animations littéraires	3.720 €
La Parenthèse	7 animations littéraires	2.604 €
La Grande Muraille	4 animations littéraires	1.488 €
Papyrus	10 animations littéraires	3.720 €
Siloë Liège	4 animations littéraires	1.488 €
L'oiseau-lire	6 animations littéraires	1.860 €
Point virgule Namur	10 animations littéraires	3.720 €
Siloë Tournai	5 animations littéraires	1.860 €
Le temps de lire	3 animations littéraires	1.116 €
Au fil des pages	10 animations littéraires	3.720 €
Tropismes	10 animations littéraires	3.720 €
A livre ouvert/Rat conteur	10 animations littéraires	3.720 €
Decallonne	3 animations littéraires	1.116 €
Filigranes	10 animations littéraires	3.720 €
Molière	5 animations littéraires	1.860 €
Calligrammes	3 animations littéraires	1.116 €
L'ivre de papier	3 animations littéraires + 1 formation	1.316 €
Total	158 animations littéraires	78.683 €

¹ Adelc : Association pour le développement de la librairie de création

² Fureur de lire : 25 animations conduites par 20 librairies et centralisées par le SLFB.

Répartition des subventions par société en 2009



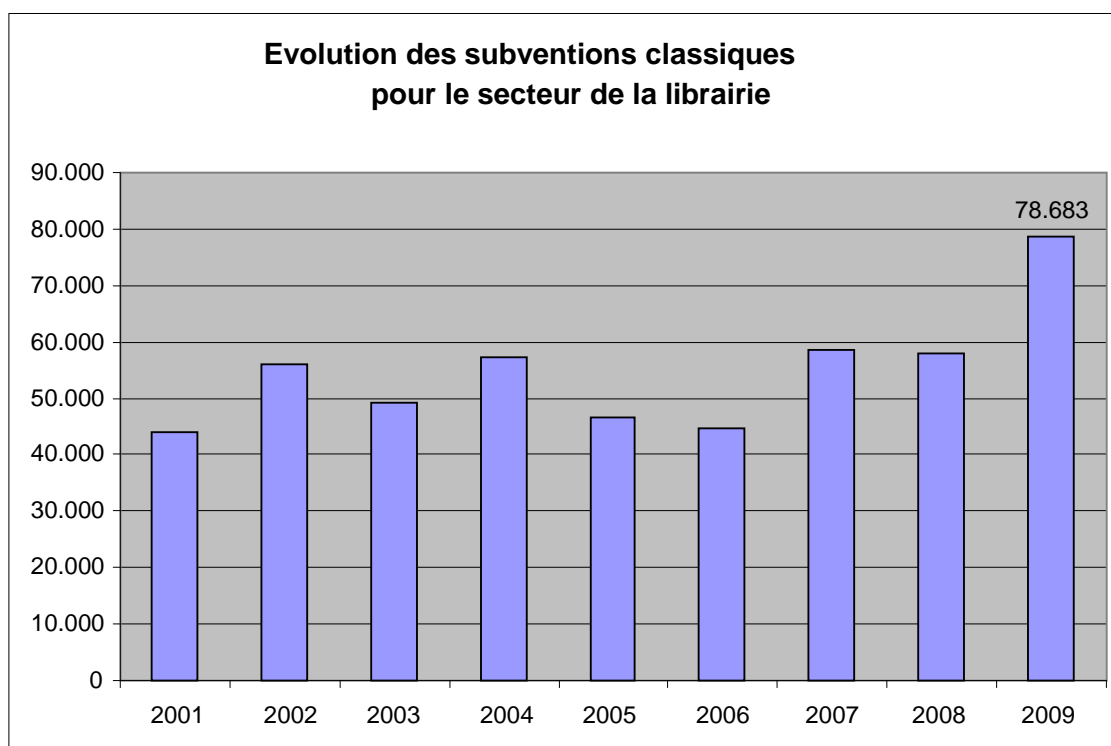
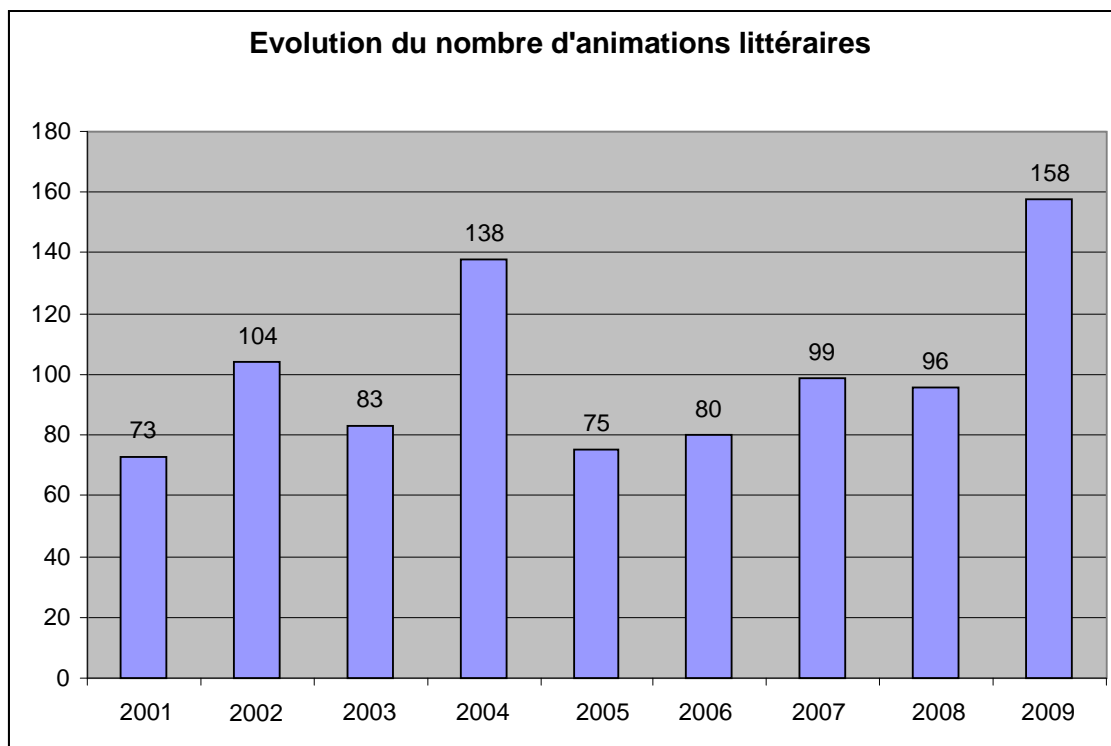
En 2009, Madame la Ministre Laanan a financé, sur proposition de la Commission, **25 subventions introduites par 20 opérateurs différents**, pour un montant total de **78.683 euros** couvrant :

- **158 animations littéraires en librairie**
- **4 modules de formation**
- **la cotisation du SLFB à l'Adelc** : grâce à cette cotisation, l'Adelc est présente à ce jour dans le capital de 7 librairies francophones de Belgique et le sera probablement pour 4 autres en 2010.

N'ont pas été retenues :

- 14 animations littéraires pour cause de non respect des dates de validité,
- 2 animations littéraires non conformes au cadre défini,

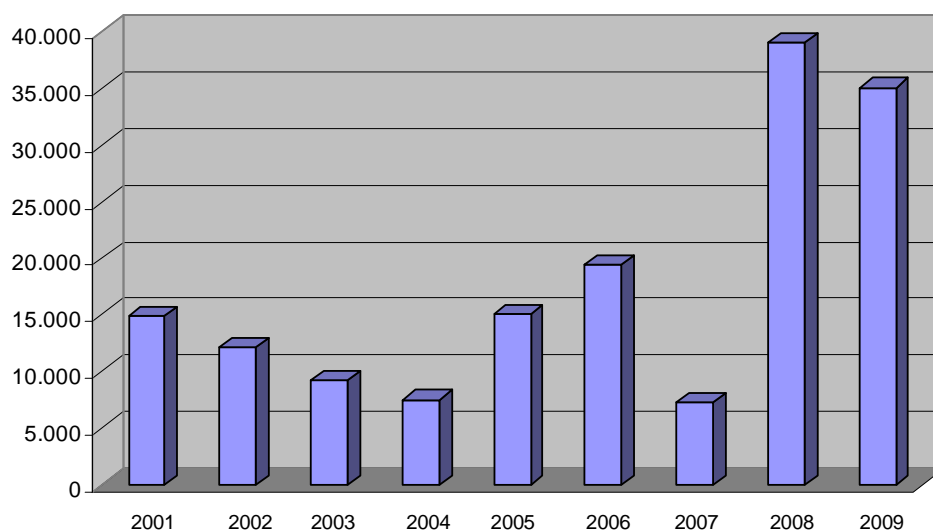
- 4 animations littéraires pour cause de double emploi avec le dossier « Fureur de lire » du SLFB,
- 3 animations littéraires organisées en partenariat avec d'autres opérateurs.



3.2 Prêts sans intérêts accessibles à toutes les librairies

Année	Demandes introduites	Demandes acceptées	Demandes irrecevables	Total des prêts
2001	2	2	0	14.874
2002	2	2	0	12.163
2003	3	2	1	9.200
2004	2	1	1	7.500
2005	3	2	1	15.000
2006	3	3	0	19.500
2007	1	1	0	7.196
2008	10	7	3	39.015
2009	5	5	0	35.089

Montants prêtés aux librairies (en euros)



La croissance de la demande de prêts, constatée en 2008, faiblit en 2009. Il s'agira en 2010 de réactiver l'information sur la possibilité offerte aux libraires de disposer de prêts sans intérêt.

En 2009, les 5 demandes de prêt introduites ont été acceptées par Madame la Ministre pour un montant total de **35.089 €**. Les librairies qui ont bénéficié ou vont bénéficier des ces prêts sont mentionnées dans le tableau ci-dessous.

2009		
Librairies	Motivations	Montants des prêts accordés (en euros)
Tropismes (Bruxelles)	<i>Travaux d'aménagement</i>	7.500
Petit bouquinier (Ottignies)	<i>Informatisation</i>	7.500
La Dérive (Huy)	<i>Travaux d'aménagement</i>	7.500
L'ivre de papier (Jodoigne)	<i>Equipement informatique</i>	7.309
Les Augustins (Verviers)	<i>Travaux d'aménagement</i>	5.280
Total des prêts accordés :		35.089

3.3 Subventions spécifiques aux librairies labellisées

Suivant le conseil de la Commission d'aide à la librairie, Madame la Ministre a augmenté l'allocation prévue pour la promotion du livre de manière à permettre des subventions spécifiques, destinées aux librairies labellisées et visant les outils professionnels d'information et de référencement comme *Livres-Hebdo* et *Electre*.

En un an, ces sont ainsi **53 librairies** qui ont pu bénéficier de ces aides pour un montant total de **50.100 euros**. L'administration mène une analyse de ces subventions pour négocier avec les fournisseurs d'abonnement des adaptations tarifaires permettant une plus large couverture des librairies labellisées.

4. LABEL DE QUALITÉ DES LIBRAIRIES

Rappelons que, pour recevoir le label de qualité en Communauté française, la librairie qui introduit la demande doit répondre à des critères opérationnels que le Ministre a définis en concertation avec le Syndicat des Libraires francophones de Belgique (SLFB).

Ces critères sont :

1. Le début d'activité (minimum un an)
2. L'accessibilité
3. La primauté de l'activité livre
4. La quantité minimale de livres en magasin
5. L'assortiment multiéditorial et non captif
6. Le ratio fonds / nouveauté
7. L'éthique
8. Le quota d'auteurs belges
9. La réponse à la commande à l'unité
10. Les outils de recherche bibliographique
11. La formation continue

Un douzième critère dit « de convergence » permet à certaines librairies établies dans des petites villes ou localités d'être admises au label des librairies de qualité, même si elles ne satisfont pas à certains des critères énoncés, pour autant qu'elles s'engagent à se rapprocher de ceux-ci, selon des modalités à fixer au cas par cas.

Les demandes de labellisation, communiquées aux membres de la Commission par l'administration deux semaines avant la réunion, sont analysées en séance. L'administration transmet ensuite les avis à la Ministre qui labellise les librairies.

Le **réseau des labellisés** compte actuellement **57 librairies** (voir liste en annexe) soit 11 de plus en un an. Ces libraires labellisés reçoivent de l'administration du matériel leur permettant de mettre en valeur leur labellisation : marque-pages reprenant les coordonnées des labellisés par région, autocollants à disposer sur les vitrines. Ils sont encouragés à valoriser le label dans leur communication et sur leur site. En effet, grâce au soutien de la Ministre Laanan, les critères de labellisation sont utilisés de manière croissante dans les appels d'offre des pouvoirs locaux ou des bibliothèques publiques pour leurs commandes de livres.

Depuis 2009 le label dispose d'une base légale. En effet, le décret, instituant la procédure de reconnaissance des librairies de qualité, a été voté le 30 avril 2009 et publié au *Moniteur belge* le 13 octobre.

Enfin, une lettre électronique d'information, générée par l'administration, est envoyée aux libraires labellisés pour attirer leur attention sur l'actualité dans laquelle ils peuvent, s'ils le souhaitent, inscrire leurs actions. C'est ainsi qu'en 2009 ils ont été :

- informés de la campagne de promotion du label, des nouvelles aides pour les abonnements aux outils professionnels, des délais de rentrée des dossiers au Fonds d'aide à la librairie...
- sollicités pour s'inscrire dans les animations de la Fureur de lire et de la Petite Fureur, pour mettre en commun les coordonnées des journalistes locaux, pour compléter le questionnaire élaboré par le Cairn pour l'enquête sur *Le Marché du livre de langue française en Belgique*,
- interrogés sur les actions à mener autour de la Journée internationale du livre,
- invités à une formation sur les lettres belges, à la conférence de presse de la Campagne de promotion du label, à la présentation du Bilan de la Commission d'aide à la bande dessinée.

En 2009 toujours, à la demande de la Commission d'aide à la librairie, Madame la Ministre a dégagé des moyens financiers et stratégiques supplémentaires pour les librairies labellisées :

1) Une somme de **30 000 euros**, à utiliser en 2009, a été allouée au Syndicat des libraires (SLFB) fin 2008 pour une **campagne de promotion du label** et des librairies labellisées. Un clip générique sur le label a été réalisé par l'administration et fut diffusé sur antenne le 23 avril. Une conférence de presse fut organisée le 22 juin au théâtre de Namur pour lancer la campagne proprement dite qui s'articulait autour de la réalisation de 54 capsules vidéo réalisées sur chacune des librairies labellisées. A cette occasion les journalistes recevaient le texte des interviews menées dans chaque librairie pour la réalisation des capsules. Ces capsules vidéo ont été proposées aux télévisions locales. Neuf d'entre elles ont diffusé gratuitement les capsules concernant les librairies établies dans leur zone de diffusion. Trois chaînes ont refusé la gratuité : Télé Bruxelles qui a présenté du rédactionnel sur le sujet, Canal Zoom et RTC Liège qui a traité le sujet peu de temps après. Certaines télévisions locales ont relayé les informations sur le label via leur site et via des sites comme celui de Belga ou du *Vif* avec des interviews de libraires réalisées par leurs journalistes.

L'accent mis sur la proximité d'une librairie de qualité pour le lecteur a été le fil conducteur de la campagne. La presse locale ou les éditions régionales des journaux nationaux ont diffusé l'information. Les informations à la RTBF (TV et radio) ont été nombreuses et diffusées dans différents types d'émissions.

Pour renforcer cette campagne, la Promotion des lettres a financé une mission photographique auprès des libraires labellisés. Les fichiers des photos et des capsules vidéo ont été mis à la disposition des librairies pour leur promotion. Ces photos, tout comme les capsules vidéo, illustrent encore aujourd'hui les pages attribuées aux librairies labellisées du site de la Promotion des lettres.

Pour 2010, la Commission d'aide à la librairie a émis le souhait de réitérer une campagne de promotion du label autour de la Journée internationale du livre, le 23 avril. L'administration a fait des propositions dans ce sens à Madame la Ministre Laanan.

2) Les subventions spécifiques aux librairies labellisées pour un montant total de 50.100 euros (voir supra 3.2)

Récapitulatif des subventions au secteur de la librairie en 2009

158 783 euros contre 57 998 euros en 2008

Subventions classiques : 78 683 euros

Subventions aux libraires labellisés : 50 100 euros

Campagne de promotion du label : 30 000 euros

5. AUTRES TRAVAUX DE LA COMMISSION

En 2012, les premières labellisations arriveront au terme de leur validité. Les membres de la commission ont commencé à réfléchir à cette échéance et proposent d'utiliser cette opportunité pour évaluer les critères d'attribution et éventuellement les faire évoluer en tenant compte de la pratique qui s'est développée en France.

5.1 Evolution des aides

La Commission a soumis à Madame la Ministre Laanan, qui les a acceptées, des propositions de modification des modalités d'octroi de ces aides. Les propositions suivantes seront mises en pratique à partir de 2010 comme suit :

- 400 euros par animation en présence d'un auteur ;
- 200 euros par animation sans présence d'auteur ;
- suppression du plafond des dix animations par an et fixation d'un plafond financier.

Les autres propositions devront faire l'objet d'adaptations réglementaires :

- aide à la création ou la reconfiguration de sites Internet : subvention de 50 % du coût, plafonnée à 4 000 euros, tous les 5 ans.
- prêts sans intérêts : étalement du remboursement (trois ans au lieu de deux) ; plafond porté à 10 000 euros.

5.2 Les formations

A la demande de la Commission, la première formation sur les lettres belges, assurée par l'administration le 27 avril 2009, ayant donné satisfaction aux 18 participants, la commission a sollicité l'organisation d'une seconde séance couvrant les lettres contemporaines. Cette seconde séance a été fixée au 1^{er} février 2010.

D'autre part, la Commission d'aide à la librairie a été consultée sur le choix des intervenants aux Journées du livre organisées en février 2010.

5.3 Le formulaire de demande au Fonds d'aide à la librairie

Un formulaire électronique « intelligent » devrait être disponible dans le courant de 2010. Il intégrera les modifications décrites supra et sera construit sur le modèle du formulaire électronique du Fonds d'aide à l'édition qui devrait être en ligne en février 2010.

5.4 Le développement numérique

A la demande de la Commission, l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) a lancé un appel d'offre pour une recherche sur *La place et l'avenir de la librairie indépendante, face à la révolution numérique dans le secteur du*

Livre. Cette étude devait porter à la fois sur la vente de livres sur internet et sur le marché du livre numérique en développement. Les résultats de cette étude devaient aider la Commission à se positionner sur les propositions à faire au Ministre ayant la Culture dans ses attributions, de manière à être en phase avec l'évolution rapide du marché en la matière. Il est à regretter qu'aucun opérateur n'ait fait de soumission pour cette enquête qui n'a donc pas pu être lancée.

Une brève recherche menée par l'administration en 2009 a permis de constater que sur les 57 librairies labellisées :

- 41 ont un site propre et 4 disposent d'une page sur un site collectif de libraires,
- 22 permettent des commandes soit en ligne soit via un formulaire à renvoyer,
- une seule, DLivre à Dinant, permet la commande de livres numériques de Gallimard, Seuil, Flammarion ou encore les Editions d'organisation, Eyrolles, Albin Michel, Grasset, Fayard, Calman-Lévy, Armand Colin ou L'Harmattan.

5.5 La tablelle

La Commission eut l'occasion en 2009 de discuter du sujet avec des responsables du Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs (Crioc). A la suite de cette rencontre, le Crioc a généré une campagne de presse sur la tablelle. Dans la foulée deux questions parlementaires ont été posées par Madame Karine Lalieux et Monsieur Ronny Balcaen au Ministre pour l'Entreprise et la Simplification, Monsieur Vincent Van Quickenborne. La réponse donnée aura permis à la Commission d'apprendre que l'instruction de la plainte déposée par le Syndicat des libraires contre deux distributeurs de livres devant le Conseil de la Concurrence est clôturée. Elle n'a

pas permis d'établir l'existence d'une infraction à la loi sur la protection de la concurrence économique.

A la réception de cette information, les membres ont demandé à Madame la Ministre de pouvoir, conjointement avec le Conseil du livre, envoyer une délégation auprès du Ministre Van Quickenborne.

Pour préparer cette rencontre, les membres ont souhaité disposer d'éléments chiffrés et objectivés sur le sujet. L'administration a donc commandé une étude sur le sujet.

5.6 Le fonds d'investissement Start

Les membres de la commission ont eu l'occasion de rencontrer Renaud Bellen qui leur a exposé le contenu et le fonctionnement du fonds d'investissement Start qui vient compléter les aides culturelles publiques habituelles.

En 2010, les dates de rentrée des demandes auprès du Fonds d'Aide à la Librairie et des demandes de labellisation sont le 30 janvier, le 30 avril, le 30 juillet et le 15 octobre.